

Position et recommandations du Conseil national de l'Ordre des infirmiers relatives au renforcement du rôle infirmier dans la stratégie vaccinale

L'Ordre national des infirmiers soutient que les infirmiers jouent un rôle important dans la stratégie vaccinale nationale.

Il s'engage activement dans le développement des compétences vaccinales des infirmiers afin de renforcer **leur rôle dans la prévention et la promotion de la vaccination**, tant auprès de la population générale que des professionnels de santé eux-mêmes.

Ces actions s'inscrivent dans une dynamique de santé publique essentielle, visant à améliorer la couverture vaccinale, de lutter contre les inégalités d'accès aux soins, et de renforcer la confiance des citoyens dans les campagnes de vaccination.

L'Ordre national souligne que les infirmiers, en raison de leur proximité avec les populations, **sont des acteurs de premier recours dans la prévention**.

Les compétences vaccinales des infirmiers

Suite à l'article 33 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2023, relatif à l'extension des compétences vaccinales des professionnels de santé, les textes réglementaires d'application ont été publiés le 8 août 2023.

[Le décret n°2023-736 du 8 août 2023](#) Le décret n°2023-736 du 8 août 2023, modifiant l'article R. 4311-5-1 du Code de la santé publique, permet désormais **aux infirmiers, quel que soit leur mode d'exercice, après formation préalable, de prescrire et d'administrer les vaccins mentionnés dans le calendrier des vaccinations et selon ses recommandations aux personnes âgées de 11 ans et plus** (à l'exception de la prescription des vaccins vivants atténués aux personnes immunodéprimées).

Ces vaccins incluent : Diphtérie, Tétanos, Polio, Coqueluche, HPV, Pneumocoque, grippe saisonnière, Hépatites A et B, Méningocoque A, B, C, Y et W, Rage, et Infection invasive à Haemophilus influenzae de type b. Les infirmiers peuvent également, prescrire certains vaccins vivants atténués, tels que : les vaccins Rougeole-Oreillons-Rubéole (ROR), BCG, Varicelle, et Zona.

Les infirmiers ne sont donc pas autorisés à prescrire ces vaccins chez les personnes immunodéprimées ni chez les enfants de moins de 11 ans.

Par ailleurs, [l'arrêté du 8 août 2023](#) détaille le contenu de cette **formation**, qui comprend un **module de 10 h 30** portant sur les maladies à prévention vaccinale, le calendrier vaccinal, la traçabilité des actes et la transmission des informations.



L'infirmier doit déclarer l'activité de prescription de vaccins. Cette **déclaration doit être effectuée auprès du tableau de l'Ordre auprès duquel il est inscrit**. Dans le cadre de cette déclaration, les infirmiers doivent également fournir une attestation justifiant qu'ils ont suivi une formation spécifique relative à la prescription des vaccins.

*Au 19 mai 2025, sur les 570 182 infirmiers inscrits au tableau de l'Ordre des infirmiers, **13 622 déclarent exercer une activité de prescription de vaccins.***

Recommandation n°1 :

Il convient de noter que la formation à la prescription vaccinale ne sera intégrée au référentiel de formation des étudiants infirmiers qu'à partir de la rentrée de septembre 2026. Ainsi, la première promotion d'infirmiers pleinement formés à la prescription ne sera diplômée qu'en juin 2029.

Dans cette perspective, l'Ordre National des Infirmiers recommande la mise en place d'une instruction ministérielle nationale visant à intégrer cette formation à la prescription vaccinale dans les cursus actuels, pour les promotions d'infirmiers diplômés entre 2024 et 2028.

En l'absence de cette mesure, environ 130 000 professionnels seront formés sur cette période sans disposer de la compétence de prescription vaccinale.

Couverture vaccinale de la population en France

[Santé publique France a publié un bilan de la vaccination en 2024](#), mettant en évidence les points suivants :

Concernant les **nourrissons**, une progression notable a été observée pour les vaccinations récemment recommandées :

- Méningocoque B : 81,9% des nourrissons avaient reçu une première dose de vaccin contre le méningocoque B (74,7% en 2023).
- Méningocoque C : 88,6% des nourrissons avaient reçu une première dose de vaccin.

En outre, la couverture des vaccinations obligatoires est élevée, bien que l'objectif de 95 % pour la rougeole n'ait pas été atteint.

Chez les **adolescents**, une augmentation de la couverture vaccinale a été observée pour le papillomavirus (HPV), grâce aux campagnes de vaccination mises en place :

- Filles de 15 ans : 58,4% ont reçu une dose (54,6% en 2023).
- Garçons de 15 ans : 36,9% ont reçu une dose (25,9% en 2023).

Toutefois, **les couvertures vaccinales restent cependant inférieures à l'objectif de couverture vaccinale de 60 % à l'horizon de 2023 et de 80 % à l'horizon 2030 selon la stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030.**

Pour le Méningocoque C, la couverture atteint 73,6 % des adolescents âgés de 10 à 14 ans étaient vaccinés.

Chez les **personnes âgées de 65 ans, la couverture vaccinale reste insuffisante pour la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite, ou la grippe :**

- Grippe : 47% chez les 65-74 ans et 61% chez les 75 ans et plus.
- Diphtérie, le tétanos et poliomyélite : 50% pour le rappel des 65 ans, 44% pour le rappel des 75 ans et 34% pour le rappel des 85 ans

Ces chiffres montrent des progrès significatifs pour certaines vaccinations, notamment chez les nourrissons et les adolescents, mais mettent également en lumière des domaines nécessitant des améliorations, particulièrement chez les personnes âgées et les populations les plus vulnérables. L'enjeu est donc de valoriser et renforcer le rôle de l'infirmier à chaque rencontre avec un patient.

L'Ordre National des Infirmiers expose ci-après ses positions (I) ainsi que ses recommandations à l'attention des infirmiers (II) afin de renforcer leur rôle dans le domaine de la vaccination :

I. Les positions de l'Ordre national des infirmiers

A. Renforcer l'accès à la vaccination

- **L'élargissement des compétences vaccinales des IPDE et des infirmiers scolaires**

L'Ordre National des Infirmiers soutient une évolution du cadre réglementaire permettant l'élargissement des compétences vaccinales à certaines catégories spécifiques d'infirmiers, notamment les infirmières puéricultrices (IPDE) et les infirmiers exerçant en milieu scolaire.

L'infirmière puéricultrice (IPDE) du fait de leur expertise spécifique dans le domaine de la santé infantile, jouent un rôle majeur dans les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI), où elles représentent la profession la plus présente en effectifs, devant les médecins et les sages-femmes.

Elles assurent la majorité des consultations destinées aux enfants de 0 à 6 ans, que ce soit en structure ou lors de visites à domicile. Ces consultations sont essentielles pour le suivi du développement de l'enfant et la prévention précoce des pathologies.

Recommandation n°2 :

L'ONI propose que les IPDE soient reconnues comme professionnelles référentes pour la primo-vaccination des nouveau-nés et des jeunes enfants, et puissent administrer les vaccins sans prescription médicale préalable, conformément à leur champ de compétence et dans le respect des recommandations vaccinales en vigueur.

Par ailleurs, les **infirmiers en milieu scolaire** assurent un accompagnement constant des élèves et étudiants, à travers des actions de prévention, d'éducation à la santé et de suivi individualisé. Leur présence dans les établissements scolaires représente une opportunité majeure pour renforcer la politique vaccinale auprès des jeunes.

Recommandation n°3 :

L'ONI recommande que les infirmiers scolaires soient habilités à administrer les vaccins relevant de leur champ d'intervention, sans prescription préalable, directement en milieu scolaire. Une telle mesure permettrait d'améliorer significativement l'accessibilité et la couverture vaccinale des populations jeunes, en cohérence avec les objectifs de santé publique.

- **La vaccination sans prescription médicale des IPA**

Le décret portant création des IPA précise que la pratique avancée recouvre :

- des activités d'orientation, d'éducation, de prévention ou de dépistage
- des actes d'évaluation et de conclusion clinique, des actes techniques et des actes de surveillance clinique et paraclinique
- des prescriptions de produits de santé non soumis à prescription médicale, des prescriptions d'examen complémentaires, des renouvellements ou adaptations de prescriptions médicales.



L'arrêté du 11 mars 2022 est venu compléter la liste des actes de suivi et de prévention que l'infirmier en pratique avancée est habilité à prescrire, dans le cadre des motifs de recours ou des pathologies dont il assure le suivi. Cette liste, établie à l'annexe II de l'arrêté du 18 juillet 2018, a été complétée. L'IPA peut désormais demander des « *vaccinations selon calendrier vaccinal, vaccinations ciblées (grippe saisonnière, anti-tétanique, Gammaglobuline antitétanique), vaccins maladies tropicales et vectorielles* ».

Recommandation n°4 :

L'Ordre propose que les IPA soient positionnés de façons prioritaires sur tous les cas de vaccination avec une autonomie et un adressage direct des patients.

Dans le cadre de son activité autonome, avec ou sans accès direct des patients, il est recommandé que les IPA soient autorisés à prescrire tous les vaccins, y compris aux nouveau-nés et aux jeunes enfants, sans prescription médicale préalable, dans le respect de leur champ de compétences et des recommandations vaccinales en vigueur.

- **Faciliter le stockage de vaccins dans les cabinets infirmiers et les lieux de soins de proximité**

L'ONI constate que l'un des freins persistants à l'amélioration de la couverture vaccinale réside dans l'organisation du parcours vaccinal, notamment en soins de ville.

Si l'élargissement des compétences vaccinales a permis à de nombreux professionnels de santé, dont les infirmiers, de prescrire et d'administrer des vaccins, l'interdiction actuelle faite aux infirmiers libéraux de conserver un stock vaccinal dans leurs cabinets constitue un obstacle à la fluidité de l'offre vaccinale.

Recommandation n°5 :

Afin de simplifier et de rapprocher la vaccination des citoyens, l'ONI recommande que les infirmiers libéraux soient autorisés à stocker les vaccins au sein de leur cabinet. Cette mesure contribuerait à renforcer l'accessibilité et la réactivité vaccinale, en complémentarité avec les officines et les autres acteurs de santé de proximité.



- **Renforcer la place de la vaccination dans les établissements hospitaliers**

Les établissements hospitaliers, en tant que structures majeures du système de soins, doivent également être considérés comme des lieux clés de prévention vaccinale. Toutefois, la mise en œuvre de la vaccination à l'hôpital reste aujourd'hui marginale, en raison de contraintes organisationnelles, logistiques et économiques.

Il convient de rappeler que c'est au sein des établissements hospitaliers que l'Ordre national des infirmiers recense le plus grand nombre d'infirmiers en exercice, ce qui renforce la pertinence d'y développer une culture partagée de la vaccination. L'implication active des équipes infirmières hospitalières est donc déterminante pour inscrire durablement la prévention vaccinale dans les pratiques de soins courantes.

Recommandation n° 6 :

L'ONI recommande que les patients hospitalisés soient systématiquement informés des vaccinations recommandées en fonction de leur âge, de leur pathologie et de leur statut vaccinal. Il préconise également que la vaccination puisse être réalisée directement au cours de l'hospitalisation, dans le cadre d'une approche préventive globale. Enfin, le développement d'une culture hospitalière de la vaccination, partagée par l'ensemble des équipes, doit être encouragé.

- **Mise en œuvre de dérogations ciblées pour les campagnes vaccinales prioritaires**

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19, le Ministère a accordé, par un arrêté du 10 juillet 2020, une dérogation autorisant l'exercice forain durant la crise sanitaire, spécifiquement pour lutter contre la propagation du virus, et ce, uniquement pendant l'état d'urgence sanitaire. En conséquence, le CNOI, par délibération, a suivi l'avis national, permettant ainsi aux infirmiers de ne plus solliciter d'autorisation auprès des CDOI et CIDOI, la dérogation étant directement délivrée par le CNOI.

Fort de cette expérience, le Conseil considère que ce type de dérogation temporaire, souple et ciblée, constitue un levier pertinent pour déployer rapidement des campagnes vaccinales en situation d'urgence ou face à certaines pathologies à fort impact épidémiologique.



Recommandation n°7 :

L'ONI appelle à la reconduction et l'adaptation de ces dispositifs dérogatoires, notamment pour les campagnes liées aux infections respiratoires aiguës (grippe, COVID-19, pneumocoque, méningocoque, VRS). Ces mécanismes doivent permettre une réponse réactive et adaptée, tout en garantissant la qualité et la sécurité des soins.

B. Garantir la traçabilité des actes de vaccination et renforcer la formation des infirmiers

- **Améliorer la traçabilité des vaccins**

Il est constaté que les données vaccinales sont aujourd'hui difficiles à retracer de manière fiable, tant pour les professionnels que pour les patients eux-mêmes, qui oublient fréquemment leur statut vaccinal ou les dates des dernières injections. Cette situation nuit à la continuité des soins et à la pertinence des interventions de prévention. À ce jour, les infirmiers exercent dans un environnement numérique marqué par la coexistence de plusieurs systèmes d'enregistrement, souvent non interopérables, ce qui engendre un risque accru de doublons, d'erreurs de saisie et de pertes de données.

Recommandation n° 8 :

L'ONI souligne l'importance stratégique d'une traçabilité fiable, centralisée et accessible des actes de vaccination, condition essentielle à la qualité des soins et à la cohérence des politiques de prévention.

L'ONI recommande que les données de vaccination saisies par les professionnels de santé soient automatiquement intégrées à la plateforme nationale "Mon espace santé", qui doit devenir la référence unique pour la consultation du statut vaccinal du patient. Une telle simplification permettrait une meilleure coordination entre les acteurs de santé et une meilleure information des usagers.



- **Renforcer la formation des infirmiers face à l'hésitation vaccinale**

Il existe une nécessité de renforcer la formation des infirmiers, tant dans leur formation initiale que continue, notamment en ce qui concerne les enjeux liés à l'hésitation vaccinale. Les infirmiers, en tant qu'acteurs de proximité, occupent une place déterminante dans le dialogue de confiance avec les patients, et doivent être pleinement préparés à répondre aux interrogations du public. Il apparaît également indispensable de promouvoir activement la vaccination contre les infections respiratoires aiguës telles que la grippe, la COVID-19, le pneumocoque ou encore le VRS, en accordant une attention particulière aux populations les plus vulnérables.

Recommandation n°9 :

L'ONI appelle à mieux faire reconnaître et valoriser le rôle des infirmiers dans la chaîne vaccinale, encore trop peu identifié malgré l'évolution de leurs compétences réglementaires, notamment en matière de prescription et d'administration de vaccins.



II. Les recommandations à destination des infirmiers

• Le rôle des infirmiers en santé au travail

La vaccination des travailleurs fait partie intégrante des missions des services de prévention et de santé au travail (SPST). De plus, la loi du 2 août 2021 a intégré aux missions des SPST un alinéa 5 aux dispositions de l'article L. 4622-2 du Code du travail qui évoque la participation des SPST « à des actions de promotion de la santé sur le lieu de travail, dont des campagnes de vaccination et de dépistage, des actions de sensibilisation aux bénéfices de la pratique sportive et des actions d'information et de sensibilisation aux situations de handicap au travail, dans le cadre de la stratégie nationale de santé prévue à l'article L. 1411-1-1 du code de la santé publique ».

L'intervention des infirmiers en santé au travail en matière de vaccination peut revêtir diverses formes, allant de l'information et la sensibilisation des salariés et employeurs à la vaccination, jusqu'à la prescription et la réalisation des vaccins, que ce soit dans les locaux du SPST ou directement en entreprise.

Ils interviennent tant sur les vaccinations liées aux risques professionnels que sur celles couvertes par le calendrier vaccinal et les recommandations des autorités sanitaires.

Recommandation n°10 :

L'Ordre encourage à renforcer la promotion de la vaccination via les infirmiers en santé au travail.

• Veiller à l'actualisation régulière du statut vaccinal des professionnels de santé

La vaccination des professionnels de santé répond à une double exigence : la protection individuelle contre les risques professionnels, et la prévention de la transmission d'agents infectieux aux patients pris en charge. Cette responsabilité est inscrite dans la législation, notamment dans le Code de la santé publique (articles L. 3111-4, L. 3112-1, R. 3112-1 et R. 3112-2), qui impose des vaccinations obligatoires pour certains personnels, en particulier ceux exposés à des risques professionnels, comme les étudiants des filières médicales et paramédicales, et les professionnels dans les établissements de santé (hôpitaux, dispensaires, centres de soins, centres de transfusion sanguine, etc.). Par ailleurs, le Code du travail (article R. 4426-6) permet aux employeurs de mettre en place des vaccinations préventives recommandées par le médecin du travail en fonction des risques professionnels.

Certaines vaccinations sont obligatoires pour les professionnels en exercice ou en formation, comme celles contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, ou la poliomyélite. D'autres, telles que celles contre la rougeole, la coqueluche, la varicelle ou l'hépatite A, bien que non obligatoires, font l'objet de recommandations fortes de la **Haute Autorité de santé**. En 2023, la HAS a également réaffirmé l'importance de maintenir une couverture vaccinale élevée contre la COVID-19 chez les soignants, malgré la suspension de l'obligation légale depuis mai 2023.

La loi de modernisation du système de santé de 2016 a renforcé cette logique de **prévention altruiste**, en intégrant la notion de risque de contamination des patients dans les obligations vaccinales des soignants. Il est désormais clairement établi que tout professionnel exposé ou susceptible d'exposer les personnes dont il a la charge à un agent infectieux doit être immunisé.

Il est essentiel de rappeler que, chez les personnes âgées, le vaccin contre la grippe est moins efficace. Il revient donc à leurs proches et aux professionnels de santé de se faire vacciner afin de contribuer à leur protection.

La vaccination des infirmiers par leurs pairs contribue également à renforcer la couverture vaccinale au sein des équipes soignantes et à limiter l'hésitation vaccinale parmi les professionnels de santé.

En 2018, l'ONI a signé un communiqué de presse avec les autres Ordres des professionnels de santé, lançant un appel à **tous les soignants pour les inciter à se faire vacciner**.

Recommandation n°11 :

L'ONI recommande aux infirmiers et aux étudiants infirmiers de veiller à l'actualisation régulière de leur statut vaccinal, en cohérence avec l'évolution de l'épidémiologie, les recommandations scientifiques et les exigences réglementaires.

L'ONI appelle ainsi à un suivi vaccinal structuré, partagé et sécurisé, incluant une traçabilité claire dans les outils numériques de santé, afin de garantir la protection des soignants, de leurs proches et surtout des patients les plus vulnérables.

